

**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

NPT/CONF.2010/PC.II/WP.7
25 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2008

**DEUXIÈME GROUPE DE QUESTIONS: NON-PROLIFÉRATION
ET GARANTIES**

**«VERS LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE GARANTIES
DE L'AIEA ET L'APPLICATION UNIVERSELLE
DU PROTOCOLE ADDITIONNEL»**

Document de travail présenté par le Japon

Rôle des garanties de l'AIEA et du Protocole additionnel

1. Le risque de prolifération des armes nucléaires fait peser une lourde hypothèque sur la sécurité mondiale. La non-prolifération de ces armes est un des objectifs fondamentaux du TNP et l'exécution des obligations de non-prolifération nucléaire énoncées dans le Traité doit être assurée au moyen des garanties de l'AIEA.

2. L'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier les matières nucléaires déclarées et de veiller à ce qu'elles ne soient pas détournées, grâce à l'application de garanties. Il importe au plus haut point de renforcer l'efficacité de celles-ci par la consolidation de l'autorité et des capacités de l'Agence.

3. Le Japon est fermement convaincu que l'universalisation du Protocole additionnel est le moyen le plus rationnel et le plus efficace d'affermir le régime actuel de non-prolifération. Lorsqu'il sera intégralement mis en œuvre, parallèlement aux accords de garanties généralisées, ce Protocole pourra contribuer de façon déterminante à améliorer la transparence des activités nucléaires des États en fournissant à l'AIEA des moyens accrus de vérification. Le Japon estime que les garanties de l'AIEA, renforcées par l'adhésion universelle au Protocole additionnel, devraient constituer la norme en matière de garanties pour le TNP, comme l'exigent les dispositions du paragraphe 1 de l'article III du Traité.

4. Compte tenu de l'expansion prévue de l'électronucléaire et du recours à ce type d'énergie face à une demande énergétique croissante et au réchauffement climatique, il devient encore plus important de remédier aux risques potentiels de prolifération. Le Japon juge essentiel de

promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire d'une manière qui cadre avec les normes les plus élevées en matière de garanties, notamment le Protocole additionnel de l'AIEA.

Attachement du Japon à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

5. Le Japon a strictement limité à des fins pacifiques l'utilisation de l'énergie nucléaire depuis l'adoption de la loi fondamentale sur l'énergie atomique en 1955, lors de l'introduction de cette forme d'énergie. Le Japon souscrit également à ses «trois principes non nucléaires», à savoir ne pas posséder, ne pas fabriquer et ne pas permettre l'introduction d'armes nucléaires sur son territoire.

6. Le Japon utilise l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, en s'attachant dûment à préserver la confiance internationale et en maintenant le niveau le plus élevé de transparence grâce à l'application scrupuleuse de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA en 1977, à l'adhésion au Protocole additionnel dès 1999 et à l'application du système intégré de garanties, qui a débuté en 2004. C'est dans le cadre d'une politique et d'une réglementation nationales rigoureuses que le Japon a commencé à utiliser des matières récupérées telles que le plutonium et l'uranium provenant du retraitement du combustible usé.

Efforts du Japon visant à universaliser le Protocole additionnel

7. En coopération avec l'AIEA et d'autres pays qui partagent les mêmes vues, le Japon poursuit activement des initiatives qui visent à conférer un caractère universel au Protocole additionnel. Il a contribué à l'organisation d'une série de séminaires de l'AIEA qui ont favorisé une prise de conscience commune de l'importance du Protocole additionnel, ainsi qu'une augmentation régulière du nombre de pays ayant signé ou conclu un tel protocole au cours de ces dernières années. L'an dernier, le Japon a apporté son appui et participé au séminaire régional sur les garanties de l'AIEA organisé à Sydney (Australie), au séminaire national sur le Protocole additionnel organisé à Hanoi (Viet Nam) et à la réunion technique régionale de l'AIEA sur la mise en œuvre du Protocole additionnel dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenue à Sydney.

8. Le Japon accueille en outre chaque année depuis 2003 les Consultations asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération, dans le cadre desquelles il s'attache à faire connaître le Protocole additionnel et à éliminer les facteurs qui pourraient empêcher d'y adhérer. Depuis 2004, le Japon participe à la démarche commune du G-8, conduite par les présidents de ce groupe de pays, visant à faciliter la conclusion du Protocole additionnel à l'échelle mondiale. Le Japon, qui assume cette année la présidence du G-8, entend poursuivre de tels efforts.

9. Par ailleurs, pour appuyer les activités de non-prolifération de l'AIEA et renforcer les moyens de vérification de cet organisme, le Japon a versé cette année une contribution supplémentaire (de 6,91 millions d'euros) au fonds de l'AIEA pour la non-prolifération. Par cette contribution, le Japon entend prêter son concours aux pays qui souhaiteraient faire preuve de la plus grande transparence en ce qui concerne leurs activités nucléaires et atteindre la norme la plus élevée en matière de garanties, notamment par le Protocole additionnel.
